

Suivi des ateliers dérogatoires

- GDS Creuse tient à jour l'évolution de la situation des ateliers dérogatoires, à partir des informations transmises par la DDCSPP lors de tout agrément délivré pour un nouvel atelier ou, au contraire, la fermeture d'un atelier existant.
- Le cahier des charges national prévoit que, pour les cheptels possédant un atelier d'engraissement dérogatoire et un cheptel reproducteur, l'atelier dérogatoire fasse l'objet d'une évaluation triennale du risque IBR pour vérifier l'isolement des animaux dérogatoires par rapport au cheptel reproducteur.
- Le document d'évaluation du risque IBR est à remplir par le vétérinaire sanitaire à l'occasion de la visite sanitaire obligatoire, tous les 2 ans, au rythme des cheptels pairs, les années paires et les cheptels impairs, les années impaires.
- En début d'année, GDS Creuse transmet aux vétérinaires sanitaires des élevages concernés (les cheptels pairs, les années paires et les cheptels impairs, les années impaires), le document de compte-rendu de cette évaluation du risque IBR dans ces élevages en même temps qu'un courrier d'information transmis à l'éleveur.
- Les documents d'évaluation seront retournés à GDS Creuse au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
- GDS Creuse assurera l'enregistrement des dates de visite et de la conformité de la maîtrise du risque dans ces élevages. Les non-conformités seront gérées au coup par coup à réception des visites d'évaluation. Les absences de visite seront gérées au 1^{er} trimestre de l'année N + 1, une visite de rattrapage sera diligentée.